



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUILLET 2014**

MAIRE

DG et
GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 15^e jour du mois de **JUILLET**, de l'an **DEUX MILLE QUATORZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

Étant donné que la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est absente, le conseil nomme *Frances Bonenfant* afin que cette dernière agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire Philippe Dutil souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 heures. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2014-07-7003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

CONSIDÉRANT QUE l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que, lors d'une séance extraordinaire, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et qu'ils consentent tous, sans exception, à ce que les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour malgré que l'avis de convocation n'en fasse pas mention;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que les sujets suivants soient ajoutés à celui-ci à savoir :

- 5.0 PIIA : Demande de modification extérieure – 65, rue Principale
- 6.0 Entérinement du protocole d'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Municipalité du Canton de Stanstead (Sécurité civile)
- 7.0 Amendement à la résolution n° 2014-06-6948 intitulée « Vente des lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et des lots 111-122 et 111-149 de Rock Island à M. Jacques Dupont et M. Renaud Bélanger »
- 8.0 Mandat de signature d'un acte de vente avec l'adjudicataire de l'immeuble situé au 5, route Maple
- 9.0 Autorisation accordée à Videotron pour installer de nouveaux câbles sur des structures existantes – Rue Junction
- 10.0 Décompte progressif no.1 présenté par Groupe Puitbec inc. dans le cadre du projet de construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUILLET 2014**

MAIRE

DG et
GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

11.0 Octroi d'un mandat de services pour des travaux d'arpentage dans le cadre de la réfection de la rue Junction et du chemin Hackett

ADOPTÉE

3.0
2014-07-7004

Demande de dérogation mineure : 4, chemin Fairfax (3.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à implanter un bâtiment principal à 4.17 mètres de la marge arrière au lieu de 4.5 mètres tel que prévu à l'article 5.6 du règlement de zonage 2012-URB-02;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande de la requérante, tel que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal *La tribune*, le 28 juin 2014, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte la demande de dérogation concernant la propriété du 4, chemin Fairfax, laquelle consiste à implanter un bâtiment principal à 4.17 mètres de la marge arrière au lieu de 4.5 mètres tel que prévu à l'article 5.6 du règlement de zonage 2012-URB-02.

ADOPTÉE

4.0
2014-07-7005

Règlement n° 2009-121-14 intitulé "Règlement n° 2009-121-14 amendant le règlement n° 2009-121 concernant les séances du conseil municipal et les heures d'ouverture de l'hôtel de ville" - Adoption (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Paul Stuart*, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, a donné un avis de motion selon lequel le conseil déposerait un règlement n° 2009-121-14 intitulé "Règlement n° 2009-121-14 amendant le règlement n° 2009-121 concernant les séances du conseil municipal et les heures d'ouverture de l'hôtel de ville";

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement consiste à apporter des modifications aux heures d'ouverture de la Ville en vue d'optimiser le service offert aux citoyens;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil adopte le règlement n° 2009-121-14 intitulé "Règlement n° 2009-121-14 amendant le règlement n° 2009-121 concernant les séances du conseil municipal et les heures d'ouverture de l'hôtel de ville".

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUILLET 2014**

MAIRE

DG et
GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

5.0
2014-07-7006

PIIA : Demande de modification extérieure – 65, rue Principale (5.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande et des croquis en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à réparer une partie de la structure du clocher, à changer des planches du revêtement extérieur, à teindre le bâtiment principal d'une couleur « bois naturel » et à installer des gouttières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis dans la demande permettront la pérennité du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, tel que déposée;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve les recommandations du C.C.U. lesquelles consistent à réparer une partie de la structure du clocher, à changer des planches du revêtement extérieur, à teindre le bâtiment principal d'une couleur « bois naturel » et à installer des gouttières.

ADOPTÉE

6.0
2014-07-7007

Entérinement du protocole d'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Municipalité du Canton de Stanstead (Sécurité civile) (6.0)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead et la Ville de Stanstead désirent convenir, en conformité avec la *Loi sur la sécurité civile*, de mesures afin de s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite conclure un protocole d'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence en cas de sinistre majeur avec la Ville de Stanstead puisque cette dernière possède un plan de sécurité civile et des ressources susceptibles d'aider sa municipalité voisine en situation d'urgence;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Rollande Rouleau

Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du "Protocole d'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence en matière de sécurité civile", l'adopte tel que déposé, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, le protocole d'entente de prêt de locaux avec la Municipalité du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUILLET 2014**

MAIRE

DG et
GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

7.0
2014-07-7008

Amendement à la résolution n° 2014-06-6948 intitulée « Vente des lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et des lots 111-122 et 111-149 de Rock Island à M. Jacques Dupont et M. Renaud Bélanger » (7.0)

Le conseiller Paul Stuart se retire. Il est 18 h 08.

CONSIDÉRANT QUE M. Renaud Bélanger a demandé à ce que la Ville apporte un changement à la résolution n° 2014-06-6948;

CONSIDÉRANT QUE ce changement consiste à ce que le nom de M. Renaud Bélanger soit remplacé par celui de M. Steven Colby quant à la vente des lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et les lots 111-122 et 111-149 du cadastre de Rock Island par la Ville;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil abroge la résolution n° 2014-06-6948 de façon à ce que le nom de M. Renaud Bélanger soit remplacé par M. Steven Colby.

QUE la Ville accepte de vendre les lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et les lots 111-122 et 111-149 du cadastre de Rock Island, circonscription foncière de Stanstead, à M. Jacques Dupont et M. Steven Colby, pour la somme de **500 \$**, taxes en sus. Les frais de notaire, d'enregistrement et tout autre frais afférents sont à la charge des acheteurs.

QUE la vente est conditionnelle à ce qu'une servitude de passage réelle et perpétuelle soit consentie à la Ville afin de permettre le virement de tout véhicule, laquelle s'étend sur 20 mètres à compter de l'emprise de la rue Notre-Dame Est. Les frais de déneigement et d'entretien sont à la charge de la Ville.

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

Le conseiller Paul Stuart reprend son siège. Il est 18 h 11.

8.0
2014-07-7009

Mandat de signature d'un acte de vente avec l'adjudicataire de l'immeuble situé au 5, route Maple (8.0)

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2013, la greffière par intérim procédait à la vente de l'immeuble situé au 5, route Maple pour défaut de paiement de taxes et que ladite propriété a été adjugée à Mme Anne Batrie;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que l'article 525 de cette loi prévoit que l'adjudicataire, sur exhibition du certificat d'adjudication, et sur preuve de paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration d'un an, à un acte de vente de la part du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales et scolaires ont été acquittées par Mme Anne Batrie depuis l'adjudication de l'immeuble, soit le 12 juillet 2013;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUILLET 2014**

MAIRE

DG et
GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE les frais de notaire et tout autre frais afférent sont à la charge de l'adjudicataire.

QUE le conseil autorise et mandate le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

9.0
2014-07-7010

Autorisation accordée à Videotron pour installer de nouveaux câbles sur des structures existantes – Rue Junction (9.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise Videotron, suite à sa demande adressée à la Ville le 9 juillet dernier, à installer de nouveaux câbles de fibre optique sur des structures existantes situées sur la rue Junction.

ADOPTÉE

10.0
2014-07-7011

Décompte progressif no.1 présenté par Groupe Puitbec inc. dans le cadre du projet de construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead (10.0)

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Puitbec inc. a soumis son décompte progressif n° 1 à la Ville dans le cadre du projet de construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE ledit décompte a été analysé par M. Jean-Philippe Tremblay, hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua, et qu'il recommande le paiement;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 1 au Groupe Puitbec inc. qui se chiffre à **34 696 \$** taxes en sus, tel que recommandé par la firme Laforest Nova Aqua. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus réservé pour ce projet.

ADOPTÉE

11.0
2014-07-7012

Octroi d'un mandat de services pour des travaux d'arpentage dans le cadre de la réfection de la rue Junction et du chemin Hackett (11.0)

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet de réfection de la rue Junction et du chemin Hackett nécessite des travaux d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services du Groupe HBG au coût de **6 870 \$**, taxes en sus;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé de Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde au Groupe HBG le contrat de services pour les travaux d'arpentage dans le cadre de la réfection de la rue Junction et du chemin Hackett, le tout pour la somme de **6 870 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense étant approprié à même les fonds réservés aux carrières/sablières.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUILLET 2014**

MAIRE

DG et
GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

ADOPTÉE

12.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (12.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

13.0

2014-07-7013

LEVÉE DE LA SÉANCE (13.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 17.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par
intérim**